

Les Abymes, le 18 octobre 2016

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur académique des Services de l'Education
nationale

à

Mesdames et Messieurs chefs d'établissement
des collèges et lycées publics et privés
Monsieur le Proviseur du Lycée Agricole
Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des MFR
Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs de CFA
Mesdames et Messieurs les enseignants
intervenant au service éducatif des hôpitaux,
centres éducatifs fermés, établissements
pénitentiaires



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION de la VIE
SCOLAIRE et de l'ACTION
CULTURELLE

Dossier suivi par
Véronique CHALCOU
IA-IPR d'Histoire – Géographie
Téléphone
0590 47 81 00

Marcelle ROCHEMONT
Téléphone
0590 47 81 27

Fax
0590 47 81 66

Courriel
ce.divisac@ac-Guadeloupe.fr

Adresse postale
Rectorat de l'académie de la
Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
97139 LES ABYMES

Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation.
Année scolaire 2016-2017.

Réf : note de service n° 2016-100 du 28 juin 2016.

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2016-2017 et je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations aux équipes d'histoire et géographie de vos établissements qui trouveront des pistes pédagogiques à l'adresse indiquée au paragraphe V de la présente circulaire.

Ce concours est destiné notamment aux élèves des classes de lycée d'enseignement général, technologique, professionnel, agricole, aux élèves de troisième général et SEGPA des collèges des établissements publics et privés sous contrat, ainsi qu'aux élèves d'un niveau scolaire équivalent à ceux précités, scolarisés au sein des établissements suivants :

- Centre de Formation des Apprentis (CFA),
- Maison Familiale et Rurale (MFR),
- Ecole de la deuxième chance,
- Instituts Médico- Educatifs (IME),
- Services éducatifs des hôpitaux,
- Centre éducatif fermé,
- Centres pénitentiaires.

Pour les lycéens, les formations post-baccalauréat en sont exclues.

Concernant le règlement du concours national de la résistance et de la déportation – année scolaire 2016 -2017 :

Le concours comporte quatre catégories de participation :

PREMIERE CATEGORIE : Classes de tous les lycées (et assimilées) – réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique dans le cadre du thème annuel – durée 3 h.

DEUXIEME CATEGORIE : Classes de tous les lycées (et assimilées) – réalisation d'un travail collectif, pouvant prendre diverses formes et portant sur le thème annuel.

TROISIEME CATEGORIE :

Classes de troisième (et assimilées) – rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique dans le cadre du thème annuel – durée 2 h.

QUATRIEME CATEGORIE : Classes de troisième (et assimilées) – réalisation d'un travail collectif pouvant prendre diverses formes et portant sur le thème annuel.

I – Conditions de réalisation des travaux collectifs : catégories 2 et 4

Pour l'année 2016 – 2017, le jury national a arrêté le thème suivant : « La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi ».

Concernant les travaux collectifs, le Collège de correcteurs du jury national ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.

Un même travail collectif ne peut pas être réalisé à la fois par des élèves habilités à candidater dans la deuxième catégorie et par des élèves habilités à candidater dans la quatrième catégorie.

Pour les travaux collectifs des deuxième et quatrième catégories, les candidats peuvent proposer différents types de travaux : mémoire, diaporama, créations artistiques, etc. Ils peuvent avoir recours à différents supports : soit un mémoire, illustré ou non par des documents iconographiques, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique; soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site Internet, etc.), comprenant des textes, des images et éventuellement des vidéos, éventuellement accompagnée d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique); soit un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique); soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.) impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit ou imprimé).

L'ensemble des travaux collectifs devra être adressé à la DIVISAC au plus tard ***le vendredi 31 mars 2017*** sous bordereau comportant :

- le nom et les coordonnées de l'établissement,
- la catégorie de participation au concours,
- le nom, le prénom et la classe de chaque candidat,

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet (copie, dossier, cédérom, etc.) afin de permettre aux services organisateurs du concours d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury, sans altérer celles-ci.

II – Conditions de réalisation du devoir individuel : catégories 1 et 3.

La date de l'épreuve est fixée au :

Vendredi 24 mars 2017 au matin

Les sujets élaborés par le jury départemental vous seront expédiés au plus tard le ***jeudi 16 mars 2017***.

L'organisation de l'épreuve est du ressort de l'établissement. Elle doit être réalisée en classe, sous surveillance, en 3 h pour les lycées et en 2 h pour les classes de 3^{ème}.

Les élèves ne disposent d'aucun document, sauf ceux faisant partie intégrante du sujet.

TRES IMPORTANT : l'anonymat des copies devra être préservé par tout moyen à la convenance du chef d'établissement, à l'exception du recours aux étiquettes autocollantes qui ne permettent pas au jury la bonne lecture des noms et prénoms des candidats lors de la délibération, après que l'anonymat ait été levé.

Les copies individuelles sont adressées à la DIVISAC au plus tard *le vendredi 31 mars 2017* sous bordereau comportant :

- le nom et coordonnées de l'établissement,
- la catégorie,
- le nom, le prénom et la classe de chaque candidat.

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet (copie, dossier, cédérom, etc.) afin de permettre aux services organisateurs du concours d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury, sans altérer celles-ci.

III – Jury départemental :

Un jury départemental chargé d'apprécier et de classer les devoirs de chaque catégorie se réunira le mardi 25 avril 2017.

Une remise des prix aura lieu en principe à une date symbolique avant le 28 mai 2017 pour récompenser les meilleurs élèves.

IV – Jury national :

Par ailleurs, le meilleur devoir de chaque catégorie, sélectionné par le jury départemental, sera envoyé au Ministère pour être présenté au jury national.

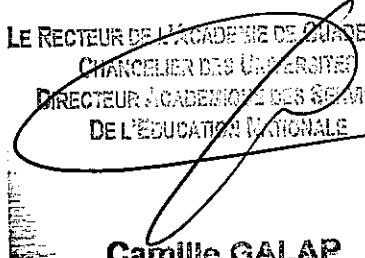
Les lauréats au niveau national participent à la remise des prix qui a lieu à Paris.

V – Pistes pédagogiques :

Pour vous aider à mener cette réflexion historique avec vos élèves, vous trouverez sur le site académique d'histoire - géographie de nombreuses ressources disponibles :

<https://www.reseau-canope.fr/cnrd/participer>

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement cette circulaire auprès des enseignants concernés et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE
CHANCELLIER DES UNIVERSITES
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE

Camille GALAP

